



Commune d'Autigny

DÉCISION

Enquête publique du 27 juin au 28 juillet 2025

Décision du 18 juin 2025 approuvant la modification du plan d'aménagement local de la commune d'Autigny

Conformément à l'article 86 al. 4 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions et à l'article 36 du règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, la décision en référence et le dossier peuvent être consultés sur rendez-vous durant trente jours auprès du secrétariat communal, selon les modalités fixées par la commune, et du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), rue des Chanoines 17, à Fribourg.

La consultation auprès du SeCA s'effectuera uniquement après prise de rendez-vous au T 026 305 36 13 ou à l'adresse e-mail : seca@fr.ch.

La décision d'approbation de la Direction peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les trente jours pour les points qui peuvent être directement contestés devant la DIME.

Le dossier peut être consulté auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous au 026 477 16 25 / commune@autigny.ch.

Le Conseil communal